

**CONCOURS DE PROCÈS-SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL
CHARLES-ROUSSEAU
2012**

Une activité du Réseau Francophone de Droit International (RFDI)

Clermont-Ferrand (France), 28 avril - 5 mai 2012

**ELEMENTS FACTUELS COMPLEMENTAIRES
EN REPONSE AUX QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT**

**Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
Affaire *FISAV et COAC c. République d'Arénaline***

1. La Constitution arénaline est calquée sur la Constitution des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les pouvoirs du président et les compétences des Régions autonomes, analogues à celles des Etats fédérés américains. Au cours de son mandat, le Président Strombola n'a jamais fait usage de son droit de veto sur les lois adoptées par le Parlement. Tout jugement ou arrêt rendu par un tribunal au niveau d'une Région autonome est susceptible de recours – in fine devant la cour suprême de la Région autonome concernée. La Cour suprême de la République d'Arénaline peut connaître des recours en annulation dirigés contre les décisions des cours suprêmes des régions autonomes.
2. Le Code civil poasien est calqué sur le Code civil suisse :

✓ <http://www.admin.ch/ch/fr/c210.html>
3. Les entreprises O'Mickeys et Apricot sont immatriculées au Delaware (Etats-Unis d'Amérique). Tigrou et Marcelin sont respectivement des sociétés de droit allemand et français.
4. La marque « FISAV » a été enregistrée en 2003 auprès de l'Institut poasien de la propriété intellectuelle. Elle inclut le nom « FISAV », le logo de la fédération et son slogan « Les sports volcaniques. Une passion mondiale ».
5. Outre les victimes humaines et la destruction de la faune et de la flore, l'impact économique de l'éruption volcanique du Kreulat est chiffré à plus de 2 milliards d'euros (destruction des biens meubles et immeubles ; diminution importante de l'activité économique de la région, augmentation sensible du taux de chômage).
6. Le cimetière sacré kilimanji n'est pas inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO
7. Malgré l'annulation des championnats, il est prévu que l'« Hymne à Vulcain » composé par Marquise Jaja soit commercialisé. Il sera disponible sur les plates-formes de téléchargement légal à partir du 6 mai 2012.

8. Liste des conventions auxquelles l'Arénaline et la Poasie sont parties (en sus de celles indiquées dans l'exposé des faits) :

- ✓ Acte constitutif de l'UNESCO
- ✓ Constitution de l'Organisation internationale du travail
- ✓ Statuts du Fonds monétaire international et des différentes institutions du groupe de la Banque mondiale
- ✓ Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques
- ✓ Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- ✓ Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités
- ✓ Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- ✓ Convention des Nations Unies contre la corruption de 2004
- ✓ Convention de l'UNESCO contre le dopage de 2005

9. La Poasie n'est pas partie à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

10. L'Arénaline et la Poasie ont voté en faveur de la Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel du 17 octobre 2003. L'Arénaline s'est abstenue lors du vote de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007, tandis que la Poasie a voté en sa faveur.